

# Le Combat Social **FO** 49

MENSUEL D'INFORMATION DE L'UNION DÉPARTEMENTALE CGT-FORCE OUVRIÈRE DE MAINE ET LOIRE

NUMÉRO 8/9 – 2013 (AOÛT-SEPTEMBRE 2013)

## Sommaire

- 2 **Éditorial de Catherine Rochard**
- 3 **Manifestation du 10 septembre**
- 4 **Le CDI intérimaire**
- 5 **Le détail sur le projet de loi sur les retraites**
- 6 **Le chaos de la rentrée « Peillon »**
- 6 **Grève à Thermal Ceramics**
- 7 **Le chaos de la rentrée « Peillon »**
- 8 **Reconstitution de la section départementale de la FGF**
- 9 **Ouverture des magasins le dimanche : lettre ouverte intersyndicale au maire d'Angers**
- 10 **Vos droits : le déblocage exceptionnel de la participation**
- 11 **Le syndicat Unité SGP-FO (Police nationale) du Maine et Loire**
- 12 **Images de la manifestation du 10 septembre**

LE COMBAT SOCIAL FO 49

Prix : 1 €

Imprimé à l'Union Départementale  
Force Ouvrière de Maine et Loire

14, place Louis Imbach  
49100 ANGERS

Tel : 02 41 25 49 60

E-mail : [udfo49@force-ouvriere.fr](mailto:udfo49@force-ouvriere.fr)

site : <http://www.fo49.fr>

Inscrit à la CPPAP n° 0715S07442

Directrice de publication :  
Catherine ROCHARD

## Retraites, austérité : Organiser la contre-offensive



### Tous au meeting de l'UD FO

### le 26 septembre à 15 h.

### Bourse du Travail d'Angers

Présidé par Pascal Pavageau, secrétaire confédéral



## L'éditorial

de Catherine Rochard, Secrétaire Générale de l'UD cgt-FO de Maine et Loire

### Le 10 septembre : une première étape pour exiger le retrait du projet de loi sur les retraites !

Malgré le battage médiatique qui présentait, les jours précédents, la journée de grève et de manifestations comme un fiasco, et bien le 11, les journalistes ont dû reconnaître que tel n'avait pas été le cas.

181 manifestations dans tout le pays, plusieurs centaines de milliers de manifestants dans tout le pays, 700 manifestants sous les banderoles FO dans le Maine et Loire, pour exiger du gouvernement qu'il retire son projet de loi sur les retraites.

**Ce projet de loi s'attaque durement aux jeunes générations**, en les obligeant à travailler 43 ans pour obtenir une retraite à taux plein, ce qui signifie un départ à la retraite au plus tôt à 68 ans !

**L'allongement de la durée de cotisation** est le fer de lance de cette réforme, allongement qui concerne autant les salariés du secteur privé que les fonctionnaires.

Cette réforme poursuit, aggrave, ce qui est engagé depuis 1993 : imposer aux salariés de travailler plus longtemps sous prétexte que l'espérance de vie augmente !

Le report de la revalorisation des pen-

sions pénaliserait les retraités en faisant baisser leur pouvoir d'achat. Pour tous les salariés actifs et retraités cette réforme prévoit des prélèvements supplémentaires : augmentations des cotisations pour les uns, hausses fiscales pour les autres.

Dans le même temps, pour tenir son engagement de « faire baisser le coût du travail », le gouvernement annonce qu'il compensera l'augmentation des cotisations retraite des patrons par une diminution de leurs cotisations pour la branche famille.

Pour FO, ce projet de réforme ne doit pas aboutir.

Le gouvernement doit le retirer.

Plus de 60 % des français sont opposés à l'allongement de la durée de cotisation ! Et cette réforme ne serait qu'une étape qui doit en appeler d'autres ...

La Commission Européenne considère que la France n'est pas allé assez loin, n'a pas suivi ses préconisations.

C'est un fait. L'Union Européenne exige beaucoup plus du gouvernement <sup>(1)</sup>.

Ce qui fait blocage en France ? C'est l'absence du pacte social voulu par le gouvernement pour faire passer les réformes et accompagner la politique d'austérité.

Les confédérations FO et CGT ont dit non au pacte social !

La position de FO sur ce point est très claire et nous devons préserver notre indépendance. Il y a pourtant des tentatives de détourner les salariés, les chômeurs et les retraités de cette revendication d'exigence du retrait du projet de loi.

Oui, à Force Ouvrière nous disons que la question des salaires et de l'emploi sont des revendications importantes, mais faire reculer le gouvernement sur ce projet de loi, c'est aussi s'assurer d'autres victoires et notamment sur l'augmentation générale des salaires.

Plus que jamais, dans les entreprises, poursuivons la discussion avec les salariés sur toutes ces questions, réunissons les instances syndicales pour renforcer la mobilisation !

(1) Le 29 mai 2013, la Commission Européenne faisait des recommandations claires à la France : « De nouvelles mesures doivent ... être prises d'urgence... Il pourrait notamment être envisagé de relever encore l'âge minimal de départ à la retraite et l'âge légal de départ à la retraite à taux plein, ainsi que la durée de cotisation nécessaire pour bénéficier d'une retraite à taux plein, d'adapter les règles d'indexation et de réexaminer les nombreuses dérogations au régime général de certaines catégories de travailleurs. » (l'UE vise ici les régimes de fonctionnaires et les régimes spéciaux).



## Le 10 septembre, FO et CGT, rejoints par la FSU, Solidaire et l'UNEF mobilisaient contre le projet de réforme des retraites

Près de 2500 à Angers, plus de 300 à Cholet, 160 à Saumur, 70 à Segré.  
Les manifestations contre la réforme des

retraites ont mobilisé près de 3 000 personnes en Maine-et-Loire, ce 10 septembre.



### Prise de parole de Catherine Rochard, secrétaire générale de l'U. D. à la manifestation du 10 septembre



Camarades,

Vous êtes plusieurs milliers de salariés (actifs, chômeurs, retraités) et étudiants à avoir répondu à l'appel de FO et des autres organisations syndicales pour exiger le retrait du projet de loi sur les retraites.

Après 2008, après 2010, le gouvernement, pour répondre aux injonctions européennes et aux marchés financiers, a décidé d'une nouvelle contre réforme.

Le projet du gouvernement prévoit :

- une augmentation de la durée de cotisations qui aboutira au fait que les jeunes générations devraient travailler

jusqu'à 68 ans et pour les autres, un report de fait de l'âge de départ au-delà de 62 ans !

- une baisse du pouvoir d'achat des retraites avec le report de la date de revalorisation des pensions !
- une augmentation des cotisations pour les salariés mais pas pour les patrons qui se verraient appliquer une compensation avec l'exonération d'une partie des cotisations d'allocations familiales !

Camarades,

Pour FO, ça suffit !

Ces mesures sont envisagées au prétexte d'un déficit des systèmes de retraites, alors que les exonérations de charges dont bénéficient les patrons sont de plus de 30 milliards, auxquelles s'ajoutent le blocage des salaires, l'austérité qui accroît le chômage.

Cette politique d'austérité, menée en France comme dans toute l'Europe, ne peut que nous conduire à une impasse.

Pour FO, augmenter les salaires, c'est relancer la consommation, renflouer les caisses de retraites, et relancer l'activité économique, donc, l'emploi.

Cette journée est un premier avertissement lancé au gouvernement contre son projet de réforme des retraites.

Il nous faut désormais, face à la détermination de tous, continuer à informer dans toutes les entreprises, réunir les salariés et discuter des suites à donner pour amplifier la mobilisation par l'action efficace pour obtenir le retrait de ce projet scélérat !

Pour l'UDFO 49, c'est la question de la grève interprofessionnelle pour bloquer le pays qui est posée !



# Informations générales

## Le patronat de l'intérim met en place un sous-CDI avec l'accord des signataires de l'ANI

Les signataires de l'ANI (Cfdt, Cftc, Cgc), pour justifier leur signature, ont présenté la création d'un contrat à durée indéterminée pour les intérimaires comme une

« contrepartie » cédée par les patrons. Il s'agit en effet d'une « grande victoire »... Pour le patronat !



Hollande et Ayrault en 2004  
(débat sur le CPE à l'Assemblée Nationale)

La négociation relative à la mise en place d'un CDI intérimaire s'est achevée le 11 juillet. Les organisations signataires de l'ANI (Cfdt, Cftc, Cgc), ont contresigné ce texte avec l'organisation patronale Prism'emploi, (professionnels de l'intérim, services et métiers de l'emploi).

Le CDI intérimaire devrait concerner 20 000 personnes sur trois ans sur une population de 2 millions de salariés intérimaires, à peine 1 % du total. Les 20.000 heureux élus auront pour point commun d'avoir, selon François Roux délégué général de l'organisme patronal de la branche, « un certain niveau de compétences parmi les secteurs les plus demandeurs dans l'intérim » (bâtiment, aéronautique, informatique...). Il s'agit en clair d'une élite de travailleurs très demandés, susceptibles de changer d'agence au fil des contrats, « et qu'il importe donc de fidéliser », précise-t-il.

### Une « double peine » pour l'intérimaire en « CDI »

Le CDI intérimaire, c'est d'abord une perte d'argent pour le salarié puisqu'il perd son indemnité compensatrice de congés payés et son indemnité de fin de mission (10 % des salaires perçus pendant la mission).

Ces sommes, payées par l'entreprise d'accueil, seront versées au fonds permettant de verser la garantie minimale mensuelle versée au salarié par l'agence d'intérim entre les missions.

Cette garantie minimale devra être d'au moins

- le SMIC à plein temps pour les employés et les ouvriers,
- le SMIC majoré de 15 % pour les techniciens et agents de maîtrise,
- le SMIC majoré de 25 % pour les cadres.

d'une réelle capacité de négociation de leur salaire en raison de leur qualification très recherchée. Le CDI-Intérimaire vise justement à les « enchaîner » à une agence d'intérim.

En outre, une clause de mobilité est prévue, plus sévère que les règles posées par Pôle-emploi (limite de 50 km du lieu d'habitation ou 1h30 de temps de déplacement maximum contre respectivement 30 km et une heure par Pôle-emploi et seulement si le chômage dure depuis plus de 6 mois).

Des offres raisonnables de missions sont mises en place : par exemple, le salarié qui refuse une mission dont la rémunération est 70% inférieure à taux horaire de la précédente commettra une faute qui justifiera son licenciement pour cause réelle et sérieuse. Là encore, cette disposition est plus stricte que celle prévue par Pôle-emploi (95 %, 85 % après 6 mois de chômage.) Cette « descente en escaliers » ne connaît pas de plancher, comme l'a fait remarquer une organisation signataire...

### Une destruction des règles...

L'entreprise d'accueil sera autorisée à proposer plusieurs missions enchaînées, sur un même poste de travail, sans qu'il soit opposé l'application d'un délai de carence. « Cela sécurisera juridiquement des entreprises d'intérim qui ont souvent des pratiques très limites, en maintenant des intérimaires sur des missions sans respecter les délais prévus par la loi entre deux contrats » précise un journal patronal.

Autre belle victoire pour le patronat : s'agissant de la soi-disant sécurisation des parcours, une « banque » dotée de 60 millions d'euros et gérant des comptes d'entreprise est créée.

Ce « fonds de sécurisation des parcours des intérimaires » servira à financer les intermissions des CDI-Intérimaires et d'éventuelles formations. Pour le

Autrement dit, elle pourra être inférieure à l'indemnité d'assurance chômage qu'aurait perçue l'intérimaire en contrat de travail temporaire.

C'est ensuite une perte de liberté. En effet, les intérimaires ciblés sont ceux qui disposent

financer, il sera abondé par une cotisation de 0,5% de la masse salariale... et par un prélèvement de 10% sur le salaire versé aux intérimaires durant leurs missions correspondant à la prime de fin de mission payée par l'entreprise d'accueil, mais non versée au salarié.

Les conditions d'utilisation de ces sommes seront à définir et le patronat a déjà prévu qu'à la fin d'une période de trois ans les entreprises pourront récupérer les sommes déposées. Par ailleurs, si des actions de formation sont financées par ce fonds, elles le seront en contournant les règles.

Ce fonds pourra même financer des « actions non imputables », c'est-à-dire des actions qui ne sont pas considérées par la législation comme des actions de formation.

### ...qui permet aux patrons d'échapper à la sur-cotisation « contrats courts »

En échange de la création de ce CDI-Intérimaire, les patrons de l'intérim se voient exonérés de la sur-cotisation sur les contrats courts (250 à 400 millions d'euros d'économie) alors que les CDD de moins de 3 mois sont soumis à cette mesure.

Une logique surprenante quand on sait que la durée moyenne d'une mission d'intérim est de 9,1 jours et que plus de 80% des missions durent au plus deux semaines (chiffres Pôle-emploi sur les durées des missions 2012).

Rappelons au passage que cette « sur-cotisation » avait été présentée par les organisations syndicales signataires comme une des contreparties majeures qui justifiaient leur signature.

Force ouvrière a toujours dénoncé cette négociation sur le CDI-Intérimaire : Elle porte en effet sur un objet illicite, le CDI intérimaire n'étant pas autre chose qu'un prêt de main d'œuvre à but lucratif, qui demeure encore un délit en droit français\*.

Force Ouvrière a aussi rappelé que partout où il existe (Allemagne, Italie, Pays Bas) le CDI-intérimaire permet de déroger au principe d'égalité de traitement et a été utilisé pour détricoter les législations du travail.

\* - Article L8241-1 du Code du Travail : Toute opération à but lucratif ayant pour objet exclusif le prêt de main-d'œuvre est interdite.

# Le détail du projet de Loi sur les retraites : Ayrault confirme et amplifie Fillon

Le 28 août, le gouvernement a rendu public le projet de loi sur la réforme des retraites. Analyse de quelques articles

## Augmentation de la durée de cotisation

L'article 2 du projet de loi fixe la durée de cotisation requise en fonction de l'année de naissance. C'est l'amplification de la réforme Fillon (voir tableau). Il inscrit dans la loi l'exigence de 43 années (172 trimestres) pour les salariés nés à partir de 1973. Tous les salariés sont concernés, ceux qui sont nés avant le 31 décembre 1957 qui subissent la loi Fillon et ceux qui sont nés après qui verront la durée de cotisation augmenter d'un trimestre tous les trois ans.

Vous avez aujourd'hui...	Vous devriez cotiser au moins
Entre 53 et 55 ans	167 trimestres (41 ans 3/4)
Entre 50 et 52 ans	168 trimestres (42 ans)
Entre 47 et 49 ans	169 trimestres (42 ans 1/4)
Entre 44 et 46 ans	170 trimestres (42 ans et demi)
Entre 41 et 43 ans	171 trimestres (42ans 3/4)
40 ans ou moins	172 trimestres (43 ans)

## Mise en place d'un «comité de surveillance»

L'article 3 porte sur « les règles et dispositif de pilotage ». Le rapport Moreau proposait de rendre quasi-automatiques les préconisations d'un comité de « sages », dispositif qui aurait permis au gouvernement, au fil de l'eau, de modifier les paramètres de calcul des retraites (voir le *Combat Social FO49* de

juin-juillet 2013). Comme sur bien des points, le gouvernement n'a pu aller au bout des recommandations du rapport. Néanmoins, il prévoit de mettre en place un « comité de surveillance des retraites », composé de « cinq personnalités compétentes » qui devra remettre, chaque année, un rapport sur les paramètres de la retraite, notamment l'évolution de la durée d'assurance, le niveau du taux de cotisation d'assurance vieillesse « de base et complémentaire ». Afin de préparer de nouvelles réformes ?

## Report de six mois de la revalorisation annuelle des pensions

L'article 4 porte sur le report de la revalorisation des retraites du 1er avril au 1er octobre. Pour essayer d'atténuer, aux yeux de l'opinion, les conséquences meurtrières sur les retraités, le projet de loi maintient au 1er avril la date de revalorisation des pensions portées au minimum vieillesse (777 euros par mois). Tous ceux qui perçoivent des pensions supérieures à ce minimum perdraient encore du pouvoir d'achat.

## La « prise en compte de la pénibilité » : un droit personnel, pas un droit collectif !

Les articles 5 à 10 portent sur la prise en compte de la pénibilité. Ils prévoient la création d'un compte *personnel* de prévention de la pénibilité qui individualiserait le droit à la retraite en triant, dans la carrière de chacun, les périodes « pénibles » et « pas pénibles ». Le projet de loi confirme qu'il s'agit bien de convertir en points les périodes où le salarié subit des conditions de travail péni-

bles.

Autrement dit, il s'agit de l'introduction de techniques de décomptes en points dans la retraite de base des salariés. Dans la perspective d'une « réforme systémique » tellement chère à la CFDT et au patronat ?

## Favoriser l'emploi des seniors

Les articles 11 et 12 veulent « favoriser l'emploi des seniors » par l'extension de la retraite progressive et le cumul emploi-retraite.

Logique ! Si l'on veut augmenter la durée de cotisation, il faut bien chercher à augmenter la durée pendant laquelle les salariés travailleront. C'est la reconnaissance de fait que sans toucher à l'âge légal de la retraite cette réforme vise bien à maintenir les salariés le plus longtemps possible au travail.

## Une « maison commune des retraites » ?

Tous ceux qui rêvent d'unifier l'ensemble des régimes de retraites en un seul, en particulier le patronat et la CFDT, qui réclament une « réforme systémique » sont déçus par cette réforme. Malgré tout, comme pour la mise en place du « comité de surveillance », le gouvernement entrouvre des possibilités. Les articles 25 à 33 introduisent une disposition qui consiste à « piloter des projets inter-régimes ».

Pour qui sait lire, la volonté d'aligner le régime des fonctionnaires et les régimes spéciaux avec le régime général reste vivace. Comment comprendre autrement l'institution d'une « Union des institutions et services de retraite » « regroupant l'ensemble des régimes légalement obligatoires » ?

## Information de l'Union Départementale des Retraités

Vous allez partir en retraite

Ne quittez pas  
la cgt-Force Ouvrière

Contactez votre syndicat qui vous indiquera les modalités de votre adhésion à Force Ouvrière.

Si vous êtes isolé, adressez-vous à  
**l'Union Départementale des retraités**  
FORCE OUVRIERE, à la bourse du travail  
d'Angers (02 41 25 49 60)





# En direct des syndicats

## 19 juin : Réunion de la Commission administrative de l'Union Départementale des Retraités

Les retraités de la cgt-FO du Maine et Loire ont tenu leur Commission Administrative mensuelle au local du CE des cheminots rue Fulton à Angers le 19 juin.

Cette commission administrative a été l'occasion de faire un tour d'horizon des revendications et des analyses de FO à propos des retraités.

Bernard YVIN secrétaire de l'UDR a, en particulier, fait part de son inquiétude concernant le projet gouvernemental de réforme des retraites.

De nombreuses mesures sont en effet prévues qui risquent encore une fois de porter atteinte au pouvoir d'achat des retraités.

Si la météo n'est pas au beau fixe et à la chaleur, il est évident que la rentrée sera sûrement très chaude et tous les retraités devront se tenir prêts à soutenir les mots d'ordre de notre Union Départementale afin de sauvegarder le maximum de nos acquis et soutenir les camarades actifs dans leurs

revendications.

Un rappel sera fait lors de notre meeting du 26 septembre à Angers

A l'issue de cette réunion et après le verre de l'amitié, les camarades se sont retrouvés autour d'un repas fraternel.



## Grève en plein mois de juillet à Thermal Ceramics (Thouarcé)

Nos camarades de la section Force Ouvrière de Thermal Ceramics, à l'issue de négociations salariales difficiles, se sont mobilisés avec les salariés et ont organisé une grève, en plein mois de juillet.

Dans cette entreprise spécialisée dans les isolations thermiques pour moteurs de l'aéronautique et du sport automobile, cela n'était pas arrivé depuis une dizaine d'années.

En cause, la négociation sur les salaires qui n'a abouti qu'à une proposition de 0,7 % d'augmentation. « Cela fait du 8 € net par mois ! », déplore Michel Monier, délégué syndical FO. « Alors qu'on a beaucoup de travail, qu'on a fait une bonne année 2012, encore plus en 2013, c'est de la provocation. »

Les salariés ont voté la grève. Sur la cinquantaine travaillant à la production, une bonne moitié a enclenché le mouvement. Dans le tract distribué, le syndicat FO souligne :

« Alors que la direction de Saint-Marcellin (un des quatre autres sites de production, NDLR) a d'ores et déjà concédé 1,7 % d'augmentation, on s'aperçoit une fois de plus que notre site ne mérite toujours pas la considération malgré les efforts fournis

en 2012 et au moment où l'activité et les perspectives ne manquent pas, avec 16 intérimaires en production, où chacun a bien conscience d'une charge de travail importante. »

Un gréviste souligne que de surcroît, « l'égalité ici n'existe pas. La majorité des femmes est payée 200 € moins cher que les hommes »

Après trois jours de grève, devant le refus de la direction de se remettre à la table des négociations, les salariés ont décidé de reprendre le travail.

Au cours de ce conflit, la direction a eu une attitude particulièrement menaçante et brutale à l'égard des salariés.

Les salariés ont pris date. Le climat social reste difficile dans l'entreprise. La section syndicale FO a averti

l'employeur : avec une telle attitude, il porte la responsabilité d'un futur conflit qui sera d'autant plus déterminé.

Nous reproduisons ci-contre l'article que le Courrier de l'Ouest a consacré à ce conflit.

**Le Courrier de l'Ouest** 17/07/2013

► **Thouarcé. Revendication salariale chez Thermal Céramics**

Les salariés soulignent que d'autres sites de production ont obtenu des revalorisations salariales plus importantes que celles qui leur a été proposées.

Depuis mardi matin, un tiers du personnel (selon le syndicat) de Thermal Céramics revendique une revalorisation des salaires jugée insuffisante après les propositions de la direction. Ces salariés ont cessé le travail. Ils notent que l'activité de l'entreprise est soutenue et réclament une augmentation de 3%.

## Rentrée scolaire : le chaos de la rentrée « Peillon »

La rentrée scolaire 2013/2014 est la première préparée par le gouvernement Ayrault-Peillon. **C'est celle, aussi, de l'entrée en vigueur de certains aspects de la « réforme » dite de « refondation de l'école », en particulier du décret du 24 janvier 2013 modifiant les rythmes scolaires.**

Alors que plus de 90 % des communes du département

**ont repoussé à 2014 la mise en œuvre de ce décret, la municipalité d'Angers, en pointe sur ce dossier, a tenu à ce qu'il soit appliqué dès cette rentrée.**

Le ministre Peillon a présenté cette rentrée comme « une rentrée apaisée ». Le Combat Social a rencontré Magali Lardeux, secrétaire du SNUDI-FO 49 (syndicat des enseignants du primaire). Édifiant !

*Combat Social : La rentrée cette année, la première préparée par le nouveau gouvernement, est présentée par le ministre Peillon comme une « rentrée apaisée ». Peux-tu nous donner ton sentiment ?*

Magali Lardeux : **En fait d'apaisement, c'est plutôt de chaos dont il faudrait parler. L'année scolaire 2012/2013 a été marquée par une forte mobilisation contre la réforme Peillon, dite de « refondation de l'école » et particulièrement sur le décret des rythmes scolaires du 24 janvier 2013. Le ministre n'a pu aller au terme de cette réforme et l'imposer aux enseignants que grâce à ses soutiens syndicaux habituels dont celui du syndicat majoritaire dans le primaire, le SNUipp-FSU.**

« ...tout ce que craignaient les collègues, tout ce que nous avions dénoncé, se réalise ! »

En cette rentrée, tout ce que craignaient les collègues, tout ce que nous avions dénoncé, se réalise. Rappelons que le décret du 24 janvier impose l'organisation de la classe sur 4 jours et demi. Le temps scolaire est diminué chaque jour, et complété par des activités périscolaires.

L'immense majorité des communes du département (93 %) a repoussé la réforme à la rentrée 2014. Mais la municipalité d'Angers, en « pointe » pour cette réforme, l'a imposée. Et cela se fait dans des conditions chaotiques : Les « activités périscolaires » sont « organisées » par des animateurs parfois dépourvus de matériel. Les dites « activités éducatives » peuvent, dans certains endroits se résumer à du coloriage et à jouer au Kapla. Certains des animateurs, contrairement à ce qui est annoncé par la municipalité, n'ont pas le BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur en accueils collectifs de mineurs). Des parents s'inquiètent de pouvoir récupérer leur tout-petit le soir sans qu'aucune vérification de leur identité ne soit faite par des animateurs qui « tournent »...

Des ATSEM (Agent Territorial Spécialisé en École Maternelle) sont retirés des classes le mercredi pour assurer les activités. Les agents de services sont aussi mobilisés. Et pour qu'ils puissent dégager du temps pour ces activités, la mairie, dans une circulaire, leur a indiqué

« Dire que pour justifier cette réforme, le ministre invoquait le « bien-être » des enfants ! »

qu'ils ne devaient pas faire de « surqualité » en matière de ménage (sic !)

Dans une école, devant la désorganisation, des enfants de maternelle sont restés si longtemps dehors que l'un d'entre eux a fait une insolation, le jour de la rentrée. Dans une autre, des enfants de maternelle, qui arrivent à l'école à 7h30, à l'ouverture de la garderie, ne mangent pas avant 13 heures : les « activités éducatives » se font avant la cantine ! Dire que pour justifier cette réforme, le ministre invoquait le « bien-être » des enfants !

Face à cette situation, les enseignants sont contraints de prendre sur leur temps personnel : Il arrive qu'ils doivent organiser le transfert des élèves de la classe vers les ateliers périscolaires, ou bien assurer la garde des

« Cette réforme...complexifie à outrance le travail des services administratifs dont les conditions de travail sont considérablement dégradées ! »

élèves dans l'attente d'animateurs en retard, bien souvent ils gèrent au mieux les élèves perdus dans un dispositif ingérable.



Magali Lardeux

Il faut aussi évoquer l'incroyable désorganisation que cette réforme a provoquée en matière de gestion des affectations des personnels, d'organisation de leurs temps partiels... Elle complexifie à outrance le travail des services administratifs dont les conditions de travail sont considérablement dégradées. Les dernières affectations ont été finalisées le mercredi suivant la rentrée par une commission paritaire qui a travaillé jusqu'à 22 heures ! A cette heure là, les personnels de direction de la DSDEN (Directions

En Maine et Loire, 130 enseignants sont dans les classes sans formation préalable

des Services Départementaux de l'Éducation Nationale -NDLR) ont dû mettre la « main à la pâte » et appeler des enseignants pour leur indiquer leur affectation du lendemain.

Des classes n'avaient pas de maîtres le jour

(Suite page 8)

(Suite de la page 7)

de la rentrée, d'autres ont eu jusqu'à 3 enseignants la même semaine. À cela s'ajoute le recours aux contractuels. Dans le département, avec les PES (enseignants stagiaires) dont la formation se fait dorénavant sur le terrain, il y a 130 enseignants qui sont dans les classes sans formation préalable !

Certains contractuels ont passé un premier concours. Ils ont eu l'écrit. Mais pas l'oral. Ils ont donc été déclarés inaptes à l'enseignement comme enseignants stagiaires, lesquels sont payés 1400 euros par mois. Par contre on les a recrutés comme contractuels au « deuxième concours Peillon ». Et là, miraculeusement, ils sont redevenus aptes à enseigner... mais à 900 euros par mois... et sans statut !

**Combat social :** Dans la manifestation du 10, il y avait relativement peu d'enseignants sous la banderole du SNUDI. Essentiellement des militants FO. Le cortège de la FSU était lui aussi assez peu fourni. Comment l'expliques-tu ?

Magali Lardeux : Le 10, les enseignants, d'abord, avaient « la tête dans le guidon » pour leur rentrée. Mais il faut dire aussi que le syndicat majoritaire a tout fait pour éviter leur mobilisation. Alors que la FSU appelait au 10 avant les vacances, elle était absente de l'interfédérale du 3 septembre. Ils n'ont donc pas, formellement renouvelé leur appel au 10. En plus, alors que la rentrée se passait dans les conditions que je viens d'évoquer, la FSU était absente lors de cette rentrée : ses responsables étaient injoignables !...

A l'inverse, nous étions présents. D'ailleurs, contrairement à ce que tu dis, lors de la manifestation du 10, il n'y avait pas que des militants FO sous la banderole du SNUDI. Des collègues syndiqués, ou anciens syndiqués de la FSU sont venus discuter avec nous.

Le « ras-le-bol » des enseignants, nous le sentons au quotidien, lorsque nous faisons nos tournées d'écoles, au travers des appels que nous recevons. Jusqu'à un personnel de direction de la DSDEN qui nous avouait, épuisé, « c'est le b\*\*\*\* ». Ce ras-le-bol va s'exprimer. C'est une certitude. Les enseignants n'ont pu être présents le 10 septembre, mais ils seront là aux prochaines échéances.

Propos recueillis le 16/9/2013

## Reconstitution de la section départementale de la Fédération Générale des Fonctionnaires-FO

Une vingtaine de camarades, responsables des syndicats de fonctionnaires et agents de l'état se sont réunis le 12 septembre dernier, pour remettre sur pied la section départementale de la FGF - FO.

La plupart des syndicats constituant la FGF étaient présents.

Cette assemblée était présidée par Claude Simonneau, secrétaire général adjoint de la FGF.

Catherine Rochard, secrétaire générale de l'UD, était présente.

Claude Simonneau a introduit la discussion en faisant un tour d'horizon de l'actualité.

Sur la réforme des retraites, bien sûr, qui touche autant les fonctionnaires que les salariés du privés, mais aussi sur les constantes remises en cause du statut général de la fonction publique.

Il a confirmé que l'état cherche en permanence à casser le statut général des fonc-

tionnaires, en cherchant la « convergence » entre les trois versants de la Fonction Publique, notamment en remettant en cause les corps pour « fluidifier » la « mobilité ». Il a illustré ces attaques par de nombreux exemples. Il est aussi revenu sur la scandaleuse politique salariale : le blocage du point d'indice depuis 4 ans, et sans doute encore pour 2015. Il a rappelé que FO est la première organisation dans la fonction publique de l'état. Il a enfin évoqué les prochaines élections dans l'ensemble de la Fonction Publique à l'automne 2014, et de la nécessité d'engager dès à présent leur préparation.

La riche discussion qui a suivi a vu tous les syndicats présents intervenir, pour faire le point sur leurs différents secteurs d'intervention.

A l'issue, un secrétariat de cinq membre a été élu. Les membres ont décidé de se réunir une fois par mois

### Qu'est-ce que la FGF-FO ?

**La Fédération Générale des Fonctionnaires Force Ouvrière (F.G.F.-F.O.)**, rassemble et coordonne l'action des syndicats FORCE OUVRIÈRE de fonctionnaires et d'agents publics de l'État et de ses établissements publics, à l'exception de ceux de " La poste " et de " France Télécom ".

Elle regroupe donc les syndicats des fédérations suivantes :

- ▶ Fédération de l'administration générale de l'État (FAGE - FO)
- ▶ Fédération de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle (FNEC-FP FO)
- ▶ Fédération de la défense, des industries de l'armement et secteurs assimilés (FEDIASA -FO)
- ▶ Fédération des Syndicats généraux de la Police FO
- ▶ Fédération des Finances FO
- ▶ Fédération de l'Équipement, de l'Environnement, des Transports et des Services (FEETS FO)

Dans chaque union départementale, les syndicats affiliés à ces fédérations se regroupent au sein d'une section départementale de la FGF

Elle a pour vocation principale de coordonner l'action de ces syndicats sur l'ensemble des questions qui leurs sont communes.



Le bureau de la section départementale de la FGF - FO.

De gauche à droite : Benoît Renault (Unité SGP-Police FO), secrétaire de la section départementale ; Philippe Perrot (personnels civils de la défense - écoles militaires de Saumur) ; Martine Augereau (Personnels administratifs de l'Éducation Nationale) ; Magali Lardeux (Enseignants du primaire) secrétaire adjointe ; Frédéric Bocquel (Enseignants du secondaire) secrétaire adjoint.



# Ouverture des magasins le dimanche

## A l'initiative de Force Ouvrière, CFDT, CFTC, CGT, FO, FSU et Solidaires adressent une lettre ouverte au maire d'Angers

Rompant avec une position historique de la mairie d'Angers, qui s'est toujours opposée à l'ouverture des commerces le dimanche, le maire d'Angers, en pleines vacances d'été (le 18 juillet !) s'est adressé aux organisations syndicales pour leur indiquer qu'il était « disposé à autoriser l'ouverture des commerces les deux dimanches précédant Noël 2013 ».

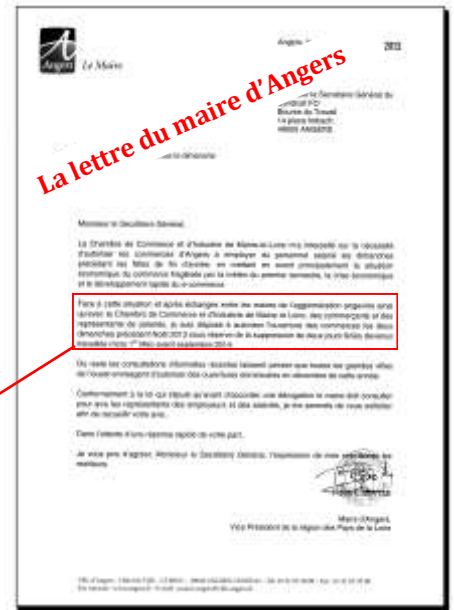
Pour quelles raisons ? A cause des « conditions climatiques », « du développement rapide de l'e-commerce », « de la crise

économique »...

Il consultait donc, « pour avis » les unions et organisations syndicales départementales.

A l'initiative de l'Union Départementale Force Ouvrière, une intersyndicale réunissant les UD FO, CGT, CFDT, CFTC et les organisations départementales de la FSU et de Solidaires s'est tenue début septembre.

Les organisations syndicales ont décidé d'adresser la lettre ouverte reproduite ci-dessous.



Face à cette situation et après échanges entre les maires de l'agglomération angevine ainsi qu'avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine et Loire, des commerçants et des représentants de salariés, je suis disposé à autoriser l'ouverture des commerces les deux dimanches précédant Noël 2013 sous réserve de la suppression de deux jours fériés devenus travaillés (hors 1<sup>er</sup> Mai) avant septembre 2014.



Angers, le 16 septembre 2013

Les Union Départementales CFDT, CFTC, CGT, FO et les organisations syndicales départementales FSU, Solidaires

À  
Monsieur BEATSE  
Maire d'Angers,  
Vice-président de la  
Région des Pays de la Loire

Monsieur le Maire,

Nous avons pris connaissance de votre courrier du 18 juillet, indiquant que vous seriez disposé à autoriser l'ouverture des commerces les deux dimanches précédant Noël. Nous vous indiquons que nous sommes très surpris de ce qui apparaît comme une volte face de la mairie d'Angers et une remise en cause d'une opposition historique à l'ouverture des magasins le dimanche.

Vous invoquez pour cela diverses difficultés

que rencontreraient ces commerces (la crise économique, le développement de l'e-commerce, la météo...).

Monsieur le Maire nous sommes bien entendus particulièrement sensibles aux effets de la crise économique, nos mandants, les salariés, étant les premiers à en faire les frais, par la stagnation des salaires, l'augmentation du chômage, la baisse du pouvoir d'achat.

Nous ne souhaitons pas que leurs conditions de travail, déjà difficiles, soient dégradées par l'obligation de travailler deux dimanches avant les fêtes.

D'autant plus que votre accord pour ces deux dimanches conduirait à ouvrir la boîte de pandore : au nom des mêmes prétextes (crise économique, développement de l'e-commerce, et pourquoi pas conditions climatiques...) les commerces d'un centre commercial comme celui de l'Atoll reviendront à la charge pour voir se généraliser les ouvertures le dimanche.

Enfin, l'ouverture de grandes enseignes ces dimanches ne pourra que fragiliser encore plus les petits commerces pour lesquels le

chiffre d'affaire du dimanche est décisif.

Nous restons fermement attachés au fait que le dimanche doit rester un symbole de repos, de loisirs, de temps consacré à la vie personnelle et familiale.

Par conséquent, nous opposons un refus net à ce que vous autorisiez l'ouverture des commerces les deux dimanches avant Noël.

Soyez assuré Monsieur le Maire, que si vous deviez donner suite à la demande de la CCI, nous nous verrions contraint de mobiliser les salariés contre une telle décision.

Nous souhaitons l'ouverture d'une table ronde qui existait jusqu'à il y a deux ans, entre la mairie et les interlocuteurs sociaux.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de notre considération distinguée comme à notre détermination à défendre les conditions de travail des salariés.

Pour l'intersyndicale,  
Catherine ROCHARD

Secrétaire générale de l'UD Force Ouvrière

Cette « lettre ouverte » a été adressée à la presse locale. Dans les jours qui viennent, l'Union Départementale va réunir ses syndicats du commerce pour engager la mobilisation des salariés contre l'ouverture des magasins le dimanche. En 2010, c'est à l'initiative de FO que nous avons pu imposer que

le Leclerc de St Jean de Linières cesse d'ouvrir le dimanche matin. « Aujourd'hui c'est nous, demain ce sera vous » dit une affiche des syndicats du commerce FO contre le travail du dimanche. L'ensemble des syndicats, l'ensemble des salariés sont concernés. Imposons le respect du repos le dimanche !

# Vos droits

## Déblocage exceptionnel de l'intéressement et de la participation

La loi autorisant le déblocage anticipé des sommes acquises au titre de la participation et de l'intéressement a été adoptée.

Les salariés disposeront de 6 mois, du 1er juillet au 31 décembre 2013, pour demander le déblocage, dans la limite de 20 000 €, des sommes acquises au titre de l'intéressement et de la participation qu'ils ont choisis d'affecter à des plans d'épargne salariale.

Les sommes débloquées devront être utilisées pour l'acquisition de biens, en particulier dans le secteur de l'automobile ou pour le règlement des prestations de service.

### Sommes attribuées au titre de la participation et l'intéressement

La mesure porte sur l'ensemble des sommes bloquées, quel que soit leur année de versement et l'exercice au titre desquels elles ont été attribuées ; ainsi sont concernées les sommes attribuées avant le 1er janvier 2013 :

- au titre de la participation, lorsqu'elles ont été affectées à un plan d'épargne salariale ou à un compte-courant bloqué (dans le cadre du régime d'autorité applicable en l'absence d'accord) ;
- au titre de l'intéressement, lorsqu'elles ont été placées sur un plan d'épargne salariale.

La mesure de déblocage exclut toutefois les sommes attribuées au titre de la participation (et de l'intéressement) qui ont été placées :

- dans un fonds solidaire, afin de préserver le financement d'entreprises développant des activités à forte utilité sociale et environnementale ;
- dans un plan d'épargne pour la retraite collective (PERCO).

### Déblocage à l'initiative du salarié ou par accord collectif

L'employeur informe les salariés sur le dispositif dans un délai de 2 mois à compter de la promulgation de la loi.

Le salarié est libre de décider du déblocage de tout ou partie des sommes placées (dans la limite de 20 000 €).

Toutefois, la conclusion préalable d'un accord collectif est nécessaire pour le déblocage des sommes issues de la participation ou

de l'intéressement :

- affectées à l'acquisition de titres de l'entreprise ou d'une entreprise qui lui est liée dans le cadre de la mise en place d'une participation ou d'un intéressement au sein d'un groupe d'entreprise ;
- affectées à l'acquisition de parts de FCPE d'actionnariat salarié ou d'actions de société d'investissement à capital variable d'actionnariat salarié (SICAVAS) ;
- placées dans un fonds que l'entreprise consacre à des investissements.

L'accord peut prévoir le versement ou la délivrance d'une partie seulement des avoirs en cause afin de ne pas fragiliser les fonds propres de l'entreprise ou les investissements qu'elle réalise.

### Un délai de 6 mois pour formuler la demande

Le salarié dispose de 6 mois, du 1er juillet au 31 décembre 2013, pour formuler sa demande de déblocage auprès de l'organisme gestionnaire.

Le versement des sommes s'opère pour leur valeur au jour du déblocage (ce qui permet de prendre en compte la valorisation des investissements entre la date de demande de déblocage et le déblocage effectif).

Ce déblocage exceptionnel n'est conditionné par aucune dépense préalable ; en d'autres termes le salarié n'a pas besoin lors de sa

demande de justifier de la nature du bien ou de la prestation de services qu'il entend financer avec son épargne débloquée.

Il doit être opéré en une seule fois, dans la limite de 20 000 € nets de prélèvements sociaux.

### Exonération de cotisations et d'impôt sous condition

Le salarié bénéficie pour les sommes débloquées du régime social et fiscal normalement applicable à l'issue de la période de blocage des sommes : exonération de cotisations sociales (CSG et CRDS exceptées sur les intérêts) et d'impôt sur le revenu.

L'employeur ou l'organisme gestionnaire déclarera à l'administration fiscale le montant des sommes débloquées.

Si le législateur insère dans un délai de 6 mois la demande de déblocage des avoirs, il n'a prévu aucun délai pour la réalisation de l'achat ou de la prestation de services. Mais il impose au salarié de tenir à la disposition de l'administration fiscale les pièces justificatives attestant de l'utilisation des sommes débloquées à des fins de consommation de biens ou de services.

A défaut pour le salarié de pouvoir apporter une telle justification, les sommes débloquées seront imposées comme des salaires au titre de l'année de leur versement.





# En direct des syndicats

## Le syndicat Unité SGP Police Force Ouvrière de Maine et Loire

Le tout nouveau secrétaire de la section départementale de la FGF est aussi secrétaire adjoint du syndicat Unité-SGP-Police Force Ouvrière de Maine et Loire.

Combat Social a profité de sa présence, le 12 septembre, pour l'interviewer.

*Combat Social : Peux-tu en quelques mots nous présenter ton syndicat ?*

Benoît Renault : **Né de la fusion, le 13 février 2013, du SGP-FO et de UNITE Police, Unité SGP-Police Force Ouvrière** est le syndicat majoritaire de la Police nationale en France.

**Cette fusion est l'aboutissement d'un processus, initié avant les élections de 2010, où Unité Police (anciennement affilié à l'UNSA) et le SGP-FO avaient conclu une alliance électorale qui fait que nous représentons aujourd'hui plus de 48 % des voix au niveau national, près de 60 % dans le département, et 72 % sur la ville d'Angers.**

Notre champ de syndicalisation, ce sont les actifs de la police nationale, ainsi que les adjoints de sécurité<sup>(1)</sup>. Les personnels administratifs sont syndiqués, eux, au SNIPAT-FO (syndicat national indépendant des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés de la Police Nationale).

**Combat Social : Qu'est-ce qui caractérise ton syndicat, au regard des autres organisations syndicales de la police ?**

Benoît Renault : Historiquement, les organisations syndicales de la police nationale viennent de syndicats autonomes, qui ont une **conception très corporatiste de l'action syndicale**. Ce qui fait que les revendications sont presque exclusivement centrées sur les métiers de la police.

**Ce que nous apporte d'être un syndicat confédéré, c'est une autre façon de voir le syndicalisme.** Le caractère interprofessionnel de la Confédération nous a permis de mettre en avant des revendications comme le combat contre la RGPP, pour l'augmentation des salaires, sur les questions d'effectifs, de défense du statut général de la fonction publique, etc... c'est-à-dire mettre en avant des revendications qui dépassent le cadre strict de notre profession.

**C'est dans cet esprit que nous avons préparé la manifestation du 10, en faisant le lien avec les revendications des autres fonctionnaires, et plus généralement des autres salariés. Du coup, nous avons fortement mobilisé. C'est la première fois que nous mettons plus de 30 policiers dans la rue lors d'une manifestation interprofessionnelle.**

*Combat Social : Quelles sont vos revendications ?*

Benoît Renault : **Ce sont d'abord les revendications qui tournent autour des salaires. Et il y a surtout les questions d'effectifs. Nous avons perdu plus de 8 000 postes entre 2008 et 2013. Le manque de policier est compensé par le recrutement d'adjoints de sécurité, bien moins formés.**

Angers comme Cholet connaissent de gros **problèmes d'effectifs. Par exemple, nos collègues des mineurs ont 90 dossiers de stock, ce qui est énorme, pour des affaires intéressant des mineurs, qui peuvent être en danger, et qui demandent en théorie une intervention immédiate.**

Et il y a le serpent de mer du commissariat d'Angers. **Les conditions dans lesquelles travaillent les collègues sont littéralement scandaleuses.** Ce bâtiment a au moins 60 ans. Manque de place, locaux vétustes, gestion des flux indigne, conditions de rétentions indignes...

A chaque élection, les candidats viennent nous voir, constatent les dégâts, nous promettent **que s'ils sont élus, tout changera... Nous attendons toujours !**

*Combat Social : On parle beaucoup de la « politique du chiffre », mise en place par l'ancien gouvernement. Peux-tu nous en dire deux mots ?*

Benoît Renault : sur ce terrain, Manuel Valls est le frère jumeau de Nicolas Sarkozy. Ce ne sont pas les mêmes items qui sont comptabilisés, mais on compte toujours autant. Pour « mesurer l'efficacité ». Le résultat ? La recherche effrénée des « IRAS » (Infractions Révélées par l'Activité des Services - NDLR). Je vais donner un exemple : si un collègue arrête une voiture dans laquelle se trouvent quatre jeunes, chacun en possession d'une barrette de résine de cannabis, on comptabilisera quatre interpellations, quatre faits constatés, quatre faits élucidés.

**A l'inverse, si un collègue a passé trois mois à rechercher un revendeur de drogue, et qu'il l'interpelle avec une grosse quantité de drogue dure, il n'y aura qu'une interpellation, un fait constaté, un fait élucidé.**

Tu peux imaginer le résultat. Les collègues sont poussés en premier lieu par leur hiérarchie, à multiplier les actions « qui rap-



Benoît Renault, secrétaire adjoint d'Unité SGP Police FO - 49

portent » du point de vue des statistiques, au **détriment d'affaires** peut-être plus importante du point de vue de la sécurité publique, mais moins intéressantes pour les chiffres.

*Combat Social : un mot pour conclure ?*

Benoît Renault : Il y aurait encore beaucoup à dire... **Le sentiment qui domine chez les policiers, c'est un immense ras-le-bol.** Ils travaillent dans des conditions difficiles, dans des locaux vétustes, avec des budgets de fonctionnement incroyablement rationnés. Ils sont soumis stress permanent imposé par la hiérarchie, parfois même contre sa volonté car les ordres **viennent de l'étage supérieur, stress qui peut conduire certains collègues aux pires extrémités** : les suicides sont plus fréquents dans la police nationale que dans la plupart des autres corps de métiers, malheureusement.

Le service public est gravement mis à mal. Notre syndicat combat pied à pied pour le défendre.

*Propos recueillis le 12 septembre 2013*

*(1) L'adjoint de sécurité (ADS) est un agent contractuel de droit public de la police nationale engagé par contrat pour une période de 3 ans renouvelable une fois. Ils sont actuellement 11 000 dans la police nationale (contre 100 000 fonctionnaires de police sous statut). Leur nombre est en constante augmentation.*



Le cortège d'Unité SGP Police FO dans la manifestation du 10 septembre à Angers



